



POINCY

ARRETE MUNICIPAL AR_2018_27

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN RURAL DE VARREDDES A TRILPORT

Le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Considérant que le sentier GR qui longe la rivière Marne sur la traversée de la commune constitue un secteur à vocation d'espace naturel,

Considérant que la circulation des véhicules deux roues ou quads bruyants compromettent la tranquillité des usagers et des riverains,

Considérant que la circulation des dits véhicules compromet la sécurité des randonneurs qui empruntent le GR,

ARRETE

Article 1er : la circulation des véhicules à moteur deux roues ou quads est interdite de manière permanente sur tout le parcours du GR.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu jugé utile.

Article 3 : une copie du présent arrêté sera transmis à la Police Intercommunale et Police Nationale.

Fait à Poincy, le 5 juillet 2018.

Le Maire,

Daniel BERTHELIN

